



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°15-2022

Séance du 31/05/2022.

L'an 2022 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Mme Marie-Paule FONTAINE.

| NOMBRE DE MEMBRES              |
|--------------------------------|
| En exercice : 10               |
| Présents : 10                  |
| Absents : 0                    |
| Nombre de suffrages exprimés : |
| Pour : 10                      |
| Contre : 0                     |
| Abstentions : 0                |

**Etaient présents :**

M. CAILLOT Patrice, Mme FONTAINE Marie-Paule, M. GAUTHEREAU Laurent, M. HENRY Sylvain, Mme LAURIOT Françoise, M. MELANI Marco, M. MICHOT Lucas, Mme MONNOT Evelyne, Mme OLANDA Angélique, Mme VONG Brigitte

**Procurator(s) :**

**Etai(ent) absent(s) :**

**Etai(ent) excusé(s) :**

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme VONG Brigitte

|  |
|--|
| <u>Date de convocation</u><br>23/05/2022 |
|--|

|                                       |
|---------------------------------------|
| <u>Date d'affichage</u><br>03/06/2022 |
|---------------------------------------|

Acte rendu exécutoire  
après  
dépôt en Préfecture le :

|            |
|------------|
| 03/06/2022 |
|------------|

et publication du :

|            |
|------------|
| 03/06/2022 |
|------------|

### OBJET : Modalités de publication des actes

Règles de publication des actes (commune - de 3 500 hab.) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Madame le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Elle précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette

publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. À défaut de délibération avant le 1<sup>er</sup> juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. À cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1er juillet.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

1. d'adopter la modalité de publicité suivante :

Publicité des actes de la commune par affichage.

2. charge Madame le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PRÉFECTURE DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ  
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le : - 8 JUIN 2022



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à TART-LE-BAS  
Le Maire, Mme Marie-Paule FONTAINE